

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 24 avril 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-031

Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse Charte d'Engagement Municipale

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 17/04/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Jean-Marie GUILLOY	Patrice AYBAR
Christine AURICHE	Chantal BORNAREL	Ludovic ROBERT
Georges GUARDIA	Vincenzo ROMANO (Heure d'arrivée 18h34)	
Bernard CONTON	Elizabeth MOLINA	
Adrien MOGLIA	Emmanuel LEHMANN	
Anaïs CAZORLA	Sylvain GARCIA	
Olivier BATLLE	Louis REVARDY (Heure d'arrivée 18h35)	
Marie-Antoinette TAULERE	Robert STEFAN	
Pierre CAMPA	Marie-Claire NATIVEL	

Étaient représentés :

Corine BORDES	a donné pouvoir à	Elizabeth MOLINA
Marjorie POHYLSKI	a donné pouvoir à	Christine AURICHE
Jean LOPEZ	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Georges GUARDIA
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA

Était absente : Mme Jennifer FERNANDES, excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CONTON

Nombre de membres présents :	20	Nombre de procurations :	6	Nombre d'absent :	1	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Madame le Maire expose que :

Le Président de la République a donné le 30 mars dernier les premières informations sur le plan d'eau visant à lutter contre l'augmentation du risque de sécheresse. Les collectivités sont très concernées par ce plan ; dans ce cadre également, en date du 24 mars, le sous-préfet a réuni l'ensemble des Maires de l'arrondissement pour informer les élus que la Préfecture et l'Association des Maires des P.O. travaillaient à l'élaboration d'une charte qui a été présentée à l'occasion du salon des Maires.

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-DEL2023-031-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

.../...

Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif suivant les modalités pré - définies dans la charte.

1- Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.

2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.

3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

4- Conduire des opérations d'information à destination de la population sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.

6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.

7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »

9- Désigner un élu référent « eau »

Après appel à candidatures, considérant les postulants, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, les candidats sont :

Proposition unique :

Titulaire	M. Bernard CONTON
Suppléant	M. Louis REVARDY

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-DEL2023-031-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'actions d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse ;

- **DESIGNE :**

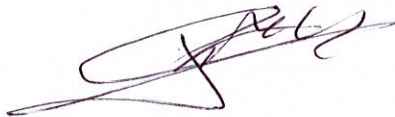
Titulaire	M. Bernard CONTON
Suppléant	M. Louis REVARDY

Elus référents « eau »

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Charte d'Engagement Municipale correspondante et tout document administratif y afférent.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Secrétaire de Séance,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Marie CABRERA

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-DEL2023-031-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023



Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse



Charte d'Engagement Municipale

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Pour cette raison, le conseil municipal de la commune de [...], dans sa séance du [...], a décidé de prendre 9 engagements :

- 1- Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.
- 2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.
- 3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.
- 4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).
- 5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-DEL2023-031-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.

7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »

9- Désigner les Elus suivants en tant que référents « eau » :

Titulaire	M. Bernard CONTON
Suppléant	M. Louis REVARDY

Fait à Bages, le 25/04/2023

Le Maire,



Marie CABRERA

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-DEL2023-031-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023